



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 495-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NO. 347-07

L'AVIS PUBLIC EST DONNÉ SELON CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juin 2018, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a adopté, par résolution, le premier projet de règlement suivant:

Premier Projet de règlement no. 495-18

Modifiant le règlement de zonage portant le no. 347-07 visant la modification de la grille des usages des zones R-1, R-2, Cr-1, Cr-2, Cr-3, P-2 afin d'y inclure la sous-classe d'usage résidentielle C-1 autorisant les constructions multifamiliales isolées de 4 à 8 logements, la sous-classe d'usage résidentielle B-4 autorisant les résidences trifamiliales isolées et la sous-classe d'usage résidentielle B-1 autorisant les résidences bifamiliales isolées; incluant aussi la sous-classe d'usage D, habitation communautaire (*où seules les résidences pour personnes âgées sont autorisées), dans les grilles d'usage des zones R-1, R-2, Cr-1, Cr-2, Cr-3, P-1, P-2, P-3.

Le règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement est soumis à la population pour consultation.

À cette fin, une **assemblée publique de consultation se tiendra mardi le 19 juin 2018 à 19h à l'Hôtel de Ville, sise au 795, rue Des Loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu.**

Ladite assemblée a pour objet de présenter à la population :

- La modification de la grille des usages et normes des zones R-1, R-2, Cr-1, Cr-2, Cr-3, P-2 afin de permettre les sous-classes d'usage résidentielle B-1, B-4 et C-1, autorisant respectivement les résidences bifamiliales isolées, les résidences trifamiliales isolées et les résidences multifamiliales isolées de 4 à 8 logements;
- La modification de la grille des usages et normes des zones R-1, R-2, Cr-1, Cr-2, Cr-3, P-1, P-2 et P-3 afin de permettre la sous-classe d'usage résidentielle D, habitation communautaire. (* où seulement les résidences pour personnes âgées seront autorisées).

Une partie du territoire de la municipalité est assujettie à cette réglementation, soit :

Zone visée :

R-1, R-2, Cr-1, Cr-2, Cr-3, P-1, P-2 et P-3 décrites comme suit : Montée de l'Église et rue Principale entre le chemin de fer et le 731 rue Principale.

La copie du projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 16h.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 11 juin 2018.

Sophie Loubert,
Secrétaire-trésorière
et directrice générale